

Date de visite : 24/07/2018

Donneur d'Ordre

Mr et Mme GALLASSO

lieu dit Revel

82120 GENSAC

## Dossier de Diagnostics Techniques

**Réf. : 18-51762-GALLASSO**



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Loi Carrez



ERNT

### PROPRIÉTAIRE

Mr et Mme GALLASSO Florence

lieu dit Revel  
82120 GENSAC

Réf. Donneur d'Ordre :

### BIEN

Maison d'habitation

lieu dit Revel  
82120 GENSAC

Etage :  
N° lot(s) : Etables

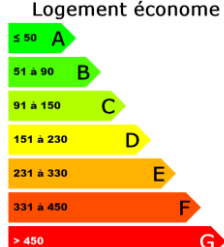
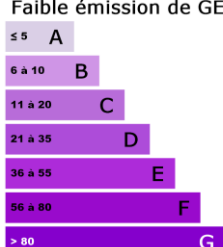
Propriétaire : <b>Mr et Mme GALLASSO Florence</b> Type de bien : <b>Maison d'habitation</b> Adresse : <b>lieu dit Revel</b> <b>82120 GENSAC</b>	<h2>NOTE DE SYNTHÈSE</h2>
	<p><b>Réf. 18-51762-GALLASSO</b></p>

<h3>TERMITES</h3>
<p>► <i>Absence d'indices d'infestation de termites</i></p>

<h3>AMIANTE</h3>
<p>► <i>Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante</i></p>

<h3>PLOMB</h3>
<p>► <i>Absence de revêtements contenant du plomb.</i></p>

<h3>ÉLECTRICITÉ</h3>
<p>► <i>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).</i></p>

<h3>DPE</h3>	
<p style="text-align: center;">Logement économe</p>  <p style="text-align: center;">Logement énergivore</p>	<p style="text-align: center;">Faible émission de GES</p>  <p style="text-align: center;">Forte émission de GES</p>
<p>Consommation conventionnelle :</p> <p>► <b>kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an</b></p>	<p>Estimation des émissions :</p> <p>► <b>kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b></p>

## TERMITES

### ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.  
 Norme NF P 03-201 de mars 2012.

#### A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien : **Maison d'habitation**  
 Adresse : **lieu dit Revel 82120 GENSAC**  
 Nombre de Pièces : 4  
 Numéro de Lot :  
 Référence Cadastre : NC

Descriptif du bien :

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

*Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.*

Annexes :

Autres Lot : Etables

#### B DÉSIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Mr et Mme GALLASSO**  
 Qualité : Propriétaire  
 Adresse : **lieu dit Revel**  
**82120 GENSAC**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :  
 Qualité :  
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire

#### C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **POLCHETTI Steve**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**  
 Adresse : 2 AVENUE VICTOR HUGO 12000 RODEZ  
 N° siret : 42398888000021  
 N° certificat de qualification : DTI 3384  
 Date d'obtention : 29/10/2013  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556

Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2018

**D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
<b>Ext</b>			
Hangar ouvert	Murs - Brique Brut	Absence d'indice	Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plaque(s) ondulée(s) Brut	Absence d'indice	
	Murs - Plaque(s) ondulée(s) Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Abri animaux n°1	Murs - Brique Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plaque(s) ondulée(s) Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Murs - Parpaing Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Abri animaux n°2	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Murs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plaque(s) ondulée(s) Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Abri prairie n°1	Murs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plaque(s) ondulée(s) Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Abri prairie n°2	Murs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Dépendance	Murs - Ciment Peinture	Absence d'indice	Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Couverture - Plaque(s) ondulée(s) Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Cheminée - Ciment Peinture	Absence d'indice	vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
Garage	Murs - Brique Brut	Absence d'indice	Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plaque(s) ondulée(s) Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Box n°1	Murs - Brique Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plaque(s) ondulée(s) Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Box n°2	Murs - Brique Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plaque(s) ondulée(s) Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
<b>RdC</b>			
Entrée	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°5 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°5 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°6 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°6 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°7 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°7 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice		
Chambre n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Parquet flottant Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Cuisine	Mur - Faïence	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice		
Chambre n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Buanderie intérieure	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Terre-cuite Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Salle de bains	Mur - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Salon	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Cheminée - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Terrasse couverte	Murs - Ciment Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois Vernis	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Revêtement de sol plastique collé	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Etable	Murs - Placoplâtre Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indice	
	Murs - Pierres / Briques Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Réserve	Murs - Placoplâtre Brut	Absence d'indice	
	Murs - Pierres / Briques Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Solivage bois Sous face plancher bois	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Grange	Murs - Pierres / Briques Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Escalier vers R+1	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des contre-marches - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Bois Brut	Absence d'indice	
	Escalier Limon - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
<b>1er</b>			
Palier	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Chambre n°4	Mur - Lambris Bois Vernis	Absence d'indice	
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Moquette collée	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Coffrage perdu - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC	Mur - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Coffre vertical - Faïence	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Grenier n°1	Murs - Brique Brut	Absence d'indice	Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Grenier n°2	Murs - Brique Brut	Absence d'indice	Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Fillm sous couverture	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Grenier n°3	Murs - Placoplâtre Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Tuiles	Absence d'indice	
	Plancher bas - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Paille	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs - Brique Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION
	Bûcher bois de chauffage en sol du jardin ou en appui sur le mur de la maison : le contrôle des interfaces sol-bûches et mur - bûches ne sera possible qu'après dépose totale du bûcher par le client . A la demande expresse du client, nous nous engageons à revenir sur le site pour une visite complémentaire dès lors que le client aura déplacé tout le bûcher (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

## F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Etable (RdC)

Charpente (Bois - Tuiles) : Partie d'ouvrage supérieure à 3 mètres.

Grange (RdC)

Charpente (Bois - Tuiles) : Partie d'ouvrage supérieure à 3 mètres.

Chambre n°4 (1er)

Coffrage perdu (Bois - Brut) : Coffrage perdu : impossibilité technique d'accès dans le coffre / parois fixées (vissées, collées, etc.).

La charpente n'est pas accessible dans sa totalité compte tenu de l'aménagement de pièce sous-combles. Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité. Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des ouvrages, parties d'ouvrages ou éléments non contrôlés, non accessibles ou non visibles.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

Doublages partiels empêchant le contrôle

Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

## G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

## H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (liste non exhaustive) : Habitation, greniers, dépendances et extérieur  
 Locaux meublés le jour de la visite.  
 Contrôle partiel dû à l'encombrement.

Absence d'indices d'infestations de termites souterrains et de bois sec aux abords immédiats.

*Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.*

## CONSTAT(S)

**Absence d'indices d'infestation de termites**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 23/01/2019. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 18-51762-GALLASSO T

Etabli le : 24/07/2018

**Visite effectuée le : 24/07/2018**

Durée de la visite : 2 h 30 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : POLCHETTI Prénom : Steve

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.*

## AMIANTE

### RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
<b>A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT</b>	
Nature du bâtiment : <b>Maison d'habitation</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 4	Porte :
Etage :	Propriété de: <b>Mr et Mme GALLASSO Florence</b>
Numéro de Lot :	<b>lieu dit Revel</b>
Référence Cadastrale : NC	<b>82120 GENSAC</b>
Date du Permis de Construire : 1800	
Adresse : <b>lieu dit Revel</b> <b>82120 GENSAC</b>	
<u>Annexes :</u>	
Autres Lot : Etables	
<b>A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>Mr et Mme GALLASSO</b>	Documents fournis : Néant
Adresse : <b>lieu dit Revel</b> <b>82120 GENSAC</b>	
Qualité : Propriétaire	Moyens mis à disposition : Néant
<b>A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION</b>	
Rapport N° : 18-51762-GALLASSO A	Date d'émission du rapport : 24/07/2018
<b>Le repérage a été réalisé le : 24/07/2018</b>	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : POLCHETTI Steve	Laboratoire d'Analyses : Eurofins LEM
N° certificat de qualification : DTI 3384	Adresse laboratoire : 20 rue Kochersberg BP 50047 F 67701 SAVERNE CEDEX
Date d'obtention : 29/10/2013	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification 5, avenue Garland 92220 BAGNEUX	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
Date de commande : 12/06/2018	Adresse assurance : Direction Opération Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
	Date de validité : 31/12/2018

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et cachet de l'entreprise



Date d'établissement du rapport :

Etabli le : **24/07/2018**Cabinet : **SOCOBOIS**

Nom du responsable : JOURDON Eric

Nom du diagnostiqueur : POLCHETTI Steve

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*



**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>1</b>
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT .....	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>CONCLUSION(S)</b> .....	<b>4</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION : .....	5
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION : .....	6
<b>PROGRAMME DE REPÉRAGE</b> .....	<b>7</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	7
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	7
<b>CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE</b> .....	<b>8</b>
<b>RAPPORTS PRÉCÉDENTS</b> .....	<b>8</b>
<b>RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE</b> .....	<b>9</b>
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION .....	10
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	11
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	16
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE .....	16
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	17
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) .....	17
COMMENTAIRES .....	17
<b>ÉLÉMENTS D'INFORMATION</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS</b> .....	<b>18</b>
<b>ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS</b> .....	<b>20</b>
<b>ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ</b> .....	<b>32</b>

## D CONCLUSION(S)

***Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante***

***Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :***

N° Local	Local	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
29	Grenier n°2	1er	Conduit de ventilation	Sol	Amiante ciment - Brut	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	
			Conduit de ventilation	Sol	Amiante ciment - Brut	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

*Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant*

### → Recommandation(s) au propriétaire

#### EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	N° Lot	Étage	Élément	Zone	Matériau / Produit
29	Grenier n°2		1er	Conduit de ventilation	Sol	Amiante ciment - Brut
				Conduit de ventilation	Sol	Amiante ciment - Brut

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :**

N° Local	Local	N°Lot	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Justification
15	Hangar ouvert		Ext	Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s) - Brut	B	Refus de prélèvement et d'analyse par le propriétaire (ou son représentant). Nous vous proposons de revenir sur le site pour effectuer le prélèvement. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement, d'analyse et de rédaction des documents restants à la charge du client).
				Murs	Murs	Plaque(s) ondulée(s) - Brut	B	Refus de prélèvement et d'analyse par le propriétaire (ou son représentant). Nous vous proposons de revenir sur le site pour effectuer le prélèvement. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement, d'analyse et de rédaction des documents restants à la charge du client).
16	Abri animaux n°1		Ext	Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s) - Brut	B	Refus de prélèvement et d'analyse par le propriétaire (ou son représentant). Nous vous proposons de revenir sur le site pour effectuer le prélèvement. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement, d'analyse et de rédaction des documents restants à la charge du client).
17	Abri animaux n°2		Ext	Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s) - Brut	B	Refus de prélèvement et d'analyse par le propriétaire (ou son représentant). Nous vous proposons de revenir sur le site pour effectuer le prélèvement. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement, d'analyse et de rédaction des documents restants à la charge du client).
18	Abri prairie n°1		Ext	Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s) - Brut	B	Refus de prélèvement et d'analyse par le propriétaire (ou son représentant). Nous vous proposons de revenir sur le site pour effectuer le prélèvement. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement, d'analyse et de rédaction des documents restants à la charge du client).
20	Dépendance		Ext	Couverture	Toiture	Plaque(s) ondulée(s) - Brut	B	
21	Garage		Ext	Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s) - Brut	B	Refus de prélèvement et d'analyse par le propriétaire (ou son représentant). Nous vous proposons de revenir sur le site pour effectuer le prélèvement. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement, d'analyse et de rédaction des documents restants à la charge du client).
22	Box n°1		Ext	Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s) - Brut	B	Refus de prélèvement et d'analyse par le propriétaire (ou son représentant). Nous vous proposons de revenir sur le site pour effectuer le prélèvement. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement, d'analyse et de rédaction des documents restants à la charge du client).
23	Box n°2		Ext	Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s) - Brut	B	Refus de prélèvement et d'analyse par le propriétaire (ou son représentant). Nous vous proposons de revenir sur le site pour effectuer le prélèvement. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement, d'analyse et de rédaction des documents restants à la charge du client).

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : il y a lieu de réaliser des investigations approfondies

### Liste des locaux non visités et justification :

Aucun

**Liste des éléments non inspectés et justification :**

N° Local	Local	N° Lot	Etage	Elément	Zone	Justification
9	Salon		RdC	Cheminée	D	Cheminée + hotte : impossibilité technique d'accès / non démontable
20	Dépendance		Ext	Cheminée	D	Cheminée + hotte : impossibilité technique d'accès / non démontable
26	Chambre n°4		1er	Coffrage perdu	F	Coffrage perdu : impossibilité technique d'accès dans le coffre / parois fixées (vissées, collées, etc.). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque l'accès dans le coffre sera possible Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
27	Salle d'eau/WC		1er	Coffre vertical	D	Coffre vertical : impossibilité technique d'accès dans le coffre / parois fixées (vissées, collées, etc.). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque l'accès dans le coffre sera possible Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

*La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012*

**E PROGRAMME DE REPÉRAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

**Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)**

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE**

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publiée d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

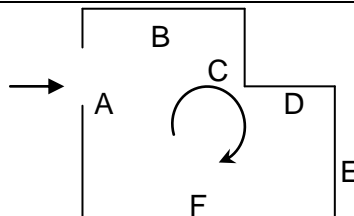
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

socobois

TÉL 05 63 66 11 11  
FAX 05 63 66 11 12  
e-mail : [montauban@socobois.net](mailto:montauban@socobois.net) - [www.socobois.net](http://www.socobois.net)  
SOCOBOIS - 16, AVENUE GAMBETTA - 82000 MONTAUBAN



**AMIANTE**

## H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

## LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RdC	OUI	
2	WC	RdC	OUI	
3	Chambre n°1	RdC	OUI	
4	Chambre n°2	RdC	OUI	
5	Cuisine	RdC	OUI	
6	Chambre n°3	RdC	OUI	
7	Buanderie intérieure	RdC	OUI	
8	Salle de bains	RdC	OUI	
9	Salon	RdC	OUI	
10	Terrasse couverte	RdC	OUI	
11	Dégagement	RdC	OUI	
12	Etable	RdC	OUI	<i>Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</i>
13	Réserve	RdC	OUI	
14	Grange	RdC	OUI	
15	Hangar ouvert	Ext	OUI	
16	Abri animaux n°1	Ext	OUI	
17	Abri animaux n°2	Ext	OUI	
18	Abri prairie n°1	Ext	OUI	
19	Abri prairie n°2	Ext	OUI	
20	Dépendance	Ext	OUI	<i>Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</i>
21	Garage	Ext	OUI	<i>Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</i>
22	Box n°1	Ext	OUI	
23	Box n°2	Ext	OUI	
24	Escalier vers R+1	RdC	OUI	
25	Palier	1er	OUI	
26	Chambre n°4	1er	OUI	
27	Salle d'eau/WC	1er	OUI	
28	Grenier n°1	1er	OUI	<i>Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</i>
29	Grenier n°2	1er	OUI	<i>Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</i>
30	Grenier n°3	1er	OUI	<i>Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</i>



**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RdC	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°5 - Dormant intérieur	G	Bois - Peinture
			Porte n°5 - Ouvrant intérieur	G	Bois - Peinture
			Porte n°6 - Dormant intérieur	H	Bois - Peinture
			Porte n°6 - Ouvrant intérieur	H	Bois - Peinture
			Porte n°7 - Dormant intérieur	I	Bois - Peinture
Porte n°7 - Ouvrant intérieur	I	Bois - Peinture			
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
2	WC	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
3	Chambre n°1	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	B	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
4	Chambre n°2	RdC	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
5	Cuisine	RdC	Mur	A, D	Faïence
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Volets	D	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
6	Chambre n°3	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
7	Buanderie intérieure	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	D	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Plancher	Sol	Terre-cuite - Brut
8	Salle de bains	RdC	Mur	B, C, D	Carrelage - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
9	Salon	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Fenêtre - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	B	Plâtre - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Cheminée	D	Pierres - Brut
10	Terrasse couverte	RdC	Murs	Murs	Ciment - Peinture
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois - Vernis
11	Dégagement	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Revêtement de sol plastique collé
12	Etable	RdC	Murs	Murs	Placoplâtre - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Murs	Murs	Pierres / Briques - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Tuiles
13	Réserve	RdC	Murs	Murs	Placoplâtre - Brut
			Murs	Murs	Pierres / Briques - Brut
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Sous face plancher bois
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
14	Grange	RdC	Murs	Murs	Pierres / Briques - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Tuiles
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
15	Hangar ouvert	Ext	Murs	Murs	Brique - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
16	Abri animaux n°1	Ext	Murs	Murs	Brique - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Murs	Murs	Parpaing - Brut
17	Abri animaux n°2	Ext	Murs	Murs	Crépi
			Murs	Murs	Bois - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Murs	Murs	Bois - Brut
18	Abri prairie n°1	Ext	Murs	Murs	Bois - Brut
			Plancher bas	Sol	Terre - Brut
19	Abri prairie n°2	Ext	Murs	Murs	Bois - Brut
			Plafond	Plafond	Métal - Peinture
			Plancher bas	Sol	Terre - Brut
20	Dépendance	Ext	Murs	Murs	Ciment - Peinture
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Cheminée	D	Ciment - Peinture
21	Garage	Ext	Murs	Murs	Brique - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
22	Box n°1	Ext	Murs	Murs	Brique - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
23	Box n°2	Ext	Murs	Murs	Brique - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
24	Escalier vers R+1	RdC	Mur	B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Escalier - Ensemble des contre-marches		Bois - Brut
			Escalier - Ensemble des marches		Bois - Brut
			Escalier - Limon		Bois - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
25	Palier	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Moquette collée
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Brut
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Brut
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Brut
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Brut
26	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, C	Lambris Bois - Vernis
			Mur	D, E, F	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Tapisserie
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Coffrage perdu	F	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Moquette collée
			Fenêtre - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Allège	C	Plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Brut
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Brut
27	Salle d'eau/WC	1er	Mur	A, B, C, D	Carrelage - Brut
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Coffre vertical	D	Faïence
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
28	Grenier n°1	1er	Murs	Murs	Brique - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Tuiles
29	Grenier n°2	1er	Murs	Murs	Brique - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Fillm sous couverture
30	Grenier n°3	1er	Murs	Murs	Placoplâtre - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Tuiles
			Plancher bas	Sol	Bois - Brut
			Plancher bas	Sol	Paille
			Murs	Murs	Brique - Brut

**LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
29	Grenier n°2	1er	Conduit de ventilation	Sol	Amiante ciment - Brut	B	A	Jugement personnel	MD	EP
			Conduit de ventilation	Sol	Amiante ciment - Brut	B	A	Jugement personnel	MD	EP

**LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE**

Néant

## LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

## RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

### LÉGENDE

Présence	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

### COMMENTAIRES

Encombrement très important ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

Sous-toiture non visible et / ou non accessible : nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque la visibilité et/ou l'accessibilité de la sous-toiture sera possible.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	lieu dit Revel 82120 GENSAC
N° dossier :	18-51762-GALLASSO				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				

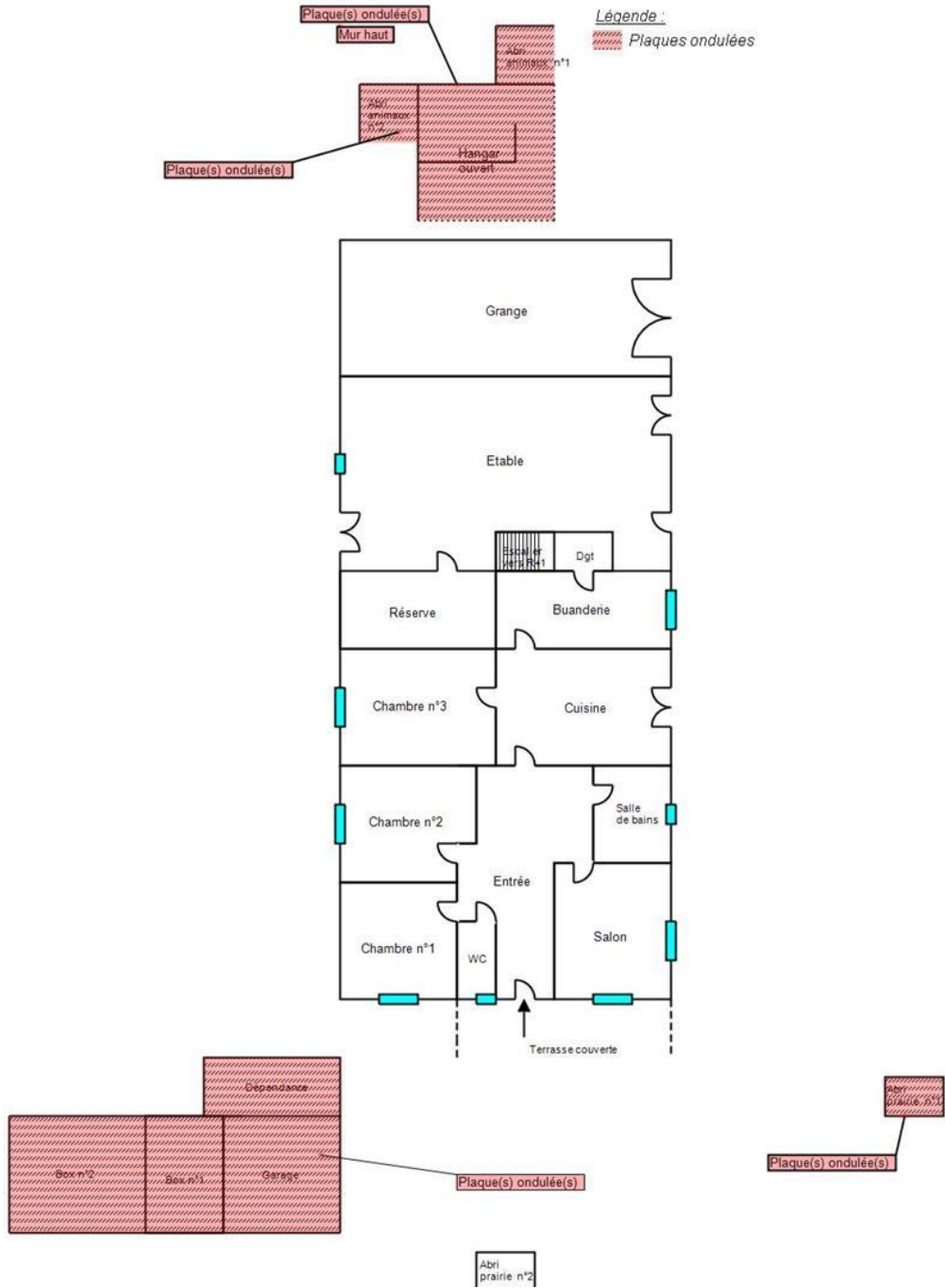

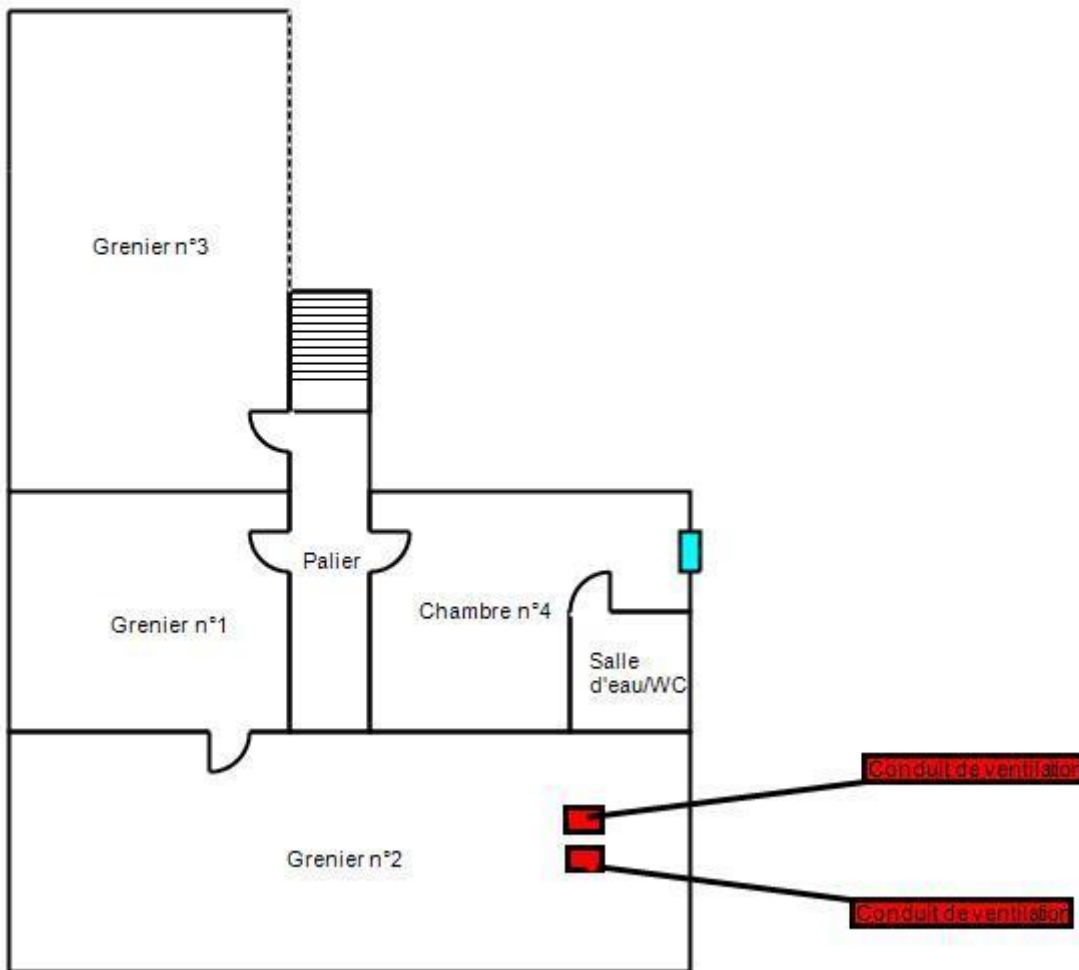




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	18-51762-GALLASSO			
N° planche :	2/2	Version :	0	
		Type :	Croquis	
Adresse de l'immeuble :	lieu dit Revel 82120 GENSAC			
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	R+1

Légende :

 Conduit Amiante ciment



## ANNEXE 2 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

### EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau
AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau

#### « Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

**Cette évaluation périodique consiste à :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

#### « Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

**Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.**

**Cette action corrective de premier niveau consiste à :**

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### « Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

**Cette action corrective de second niveau consiste à :**

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51762-GALLASSO A
Date de l'évaluation	24/07/2018
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Revel 82120 GENSAC
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Hangar ouvert
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s) - Brut
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Hangar ouvert
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51762-GALLASSO A
Date de l'évaluation	24/07/2018
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Revel 82120 GENSAC
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Hangar ouvert
Elément	Murs
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s) - Brut
Repérage	Murs
Destination déclarée du local	Hangar ouvert
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 3**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51762-GALLASSO A
Date de l'évaluation	24/07/2018
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Revel 82120 GENSAC
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Abri animaux n°1
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s) - Brut
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abri animaux n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 4**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51762-GALLASSO A
Date de l'évaluation	24/07/2018
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Revel 82120 GENSAC
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Abri animaux n°2
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s) - Brut
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abri animaux n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 5**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51762-GALLASSO A
Date de l'évaluation	24/07/2018
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Revel 82120 GENSAC
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Abri prairie n°1
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s) - Brut
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abri prairie n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 6**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51762-GALLASSO A
Date de l'évaluation	24/07/2018
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Revel 82120 GENSAC
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Dépendance
Elément	Couverture
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s) - Brut
Repérage	Toiture
Destination déclarée du local	Dépendance
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2



**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 7**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51762-GALLASSO A
Date de l'évaluation	24/07/2018
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Revel 82120 GENSAC
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Garage
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s) - Brut
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Garage
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2

## EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 8

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51762-GALLASSO A
Date de l'évaluation	24/07/2018
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Revel 82120 GENSAC
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Box n°1
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s) - Brut
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Box n°1
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 9**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51762-GALLASSO A
Date de l'évaluation	24/07/2018
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Revel 82120 GENSAC
Etage	Ext
Pièce ou zone homogène	Box n°2
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s) - Brut
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Box n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 10**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51762-GALLASSO A
Date de l'évaluation	24/07/2018
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Revel 82120 GENSAC
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Grenier n°2
Elément	Conduit de ventilation
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Grenier n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2

**EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 11**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux  
 A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	18-51762-GALLASSO A
Date de l'évaluation	24/07/2018
Bâtiment	Maison d'habitation lieu dit Revel 82120 GENSAC
Etage	1er
Pièce ou zone homogène	Grenier n°2
Elément	Conduit de ventilation
Matériau / Produit	Amiante ciment - Brut
Repérage	Sol
Destination déclarée du local	Grenier n°2
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

## ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de

l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

# PLOMB

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

### A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### B OBJET DU CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans : _____ <input type="checkbox"/> Avant travaux
--	---

### C ADRESSE DU BIEN

lieu dit Revel  
82120 GENSAC

### D PROPRIÉTAIRE

Nom : **Mr et Mme GALLASSO Florence**  
 Adresse : **lieu dit Revel 82120 GENSAC**

### E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : Mr et Mme GALLASSO  
 Qualité : Propriétaire

Adresse : lieu dit Revel  
82120 GENSAC

### F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec  
 Modèle de l'appareil : LPA-1  
 N° de série : 2201

Nature du radionucléide : Co57  
 Date du dernier chargement de la source : 15/08/2017  
 Activité de la source à cette date : 444 MBq

### G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 18-51762-GALLASSO P

**Date du constat : 24/07/2018**

Date du rapport : **24/07/2018**

Date limite de validité : Aucune

### H CONCLUSION

#### CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
220	52	23,64 %	168	76,36 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

### I AUTEUR DU CONSTAT

Signature



Cabinet : SOCOBOIS  
 Nom du responsable : JOURDON Eric  
 Nom du diagnostiqueur : POLCHETTI Steve  
 Organisme d'assurance : ALLIANZ  
 Police : Contrat n° 55756556



## SOMMAIRE

### PREMIÈRE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP .....	1
OBJET DU CREP .....	1
ADRESSE DU BIEN .....	1
PROPRIÉTAIRE .....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT .....	1
<b>RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES .....</b>	<b>3</b>
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ARRÊTE DU 19 AOÛT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....</b>	<b>3</b>
L'AUTEUR DU CONSTAT .....	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL .....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4
<b>MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE .....</b>	<b>4</b>
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X .....	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	4
<b>PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....</b>	<b>5</b>
<b>CROQUIS .....</b>	<b>6</b>
<b>RÉSULTATS DES MESURES .....</b>	<b>8</b>
<b>COMMENTAIRES .....</b>	<b>18</b>
<b>LES SITUATIONS DE RISQUE .....</b>	<b>18</b>
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ .....	18
<b>OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>19</b>
NOTICE D'INFORMATION.....	19

<b>1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES</b>
Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

<b>2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION</b>
---

<b>2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT</b>	
Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>POLCHETTI Steve</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>DEKRA Certification, 5, avenue Garland 92220 BAGNEUX</b> Numéro de Certification de qualification : <b>DTI 3384</b> Date d'obtention : <b>29/10/2013</b>

<b>2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)</b>
---

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>Autorisation n° T120217</b> Nom du titulaire : <b>SOCOBOIS</b>	Date d'autorisation : <b>27/09/2016</b> Expire-le : <b>23/09/2021</b>
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :	

<b>2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL</b>
-------------------------------------

Fabriquant de l'étalon : <b>RMD</b> N° NIST de l'étalon :	Concentration : <b>1 mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>0,1 mg/cm<sup>2</sup></b>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	24/07/2018	1
En fin du CREP	338	24/07/2018	1
Si une remise sous tension a lieu			

*La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.*

<b>2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL</b>
--

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

<b>2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER</b>
---

Année de construction : <b>1800</b> Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : <b>1</b> Nombre de niveaux : <b>2</b>
---	---

<b>2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION</b>
--

Adresse : <b>lieu dit Revel 82120 GENSAC</b> Type : <b>Maison d'habitation</b> Nombre de Pièces : <b>4</b> Référence Cadastre : <b>NC</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : <b>Habitation individuelles</b> (Maisons)
Annexes : Autre(s) Lot(s) : <b>Etables</b>	

<b>2.7 OCCUPATION DU BIEN</b>
-------------------------------

L'occupant est <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

## 2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

N°	Local	Etage
1	Entrée	RdC
2	WC	RdC
3	Chambre n°1	RdC
4	Chambre n°2	RdC
5	Cuisine	RdC
6	Chambre n°3	RdC
7	Buanderie intérieure	RdC
8	Salle de bains	RdC
9	Salon	RdC
10	Dégagement	RdC
11	Escalier vers R+1	RdC
12	Palier	1er
13	Chambre n°4	1er
14	Salle d'eau/WC	1er

## 2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

### 3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### 4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

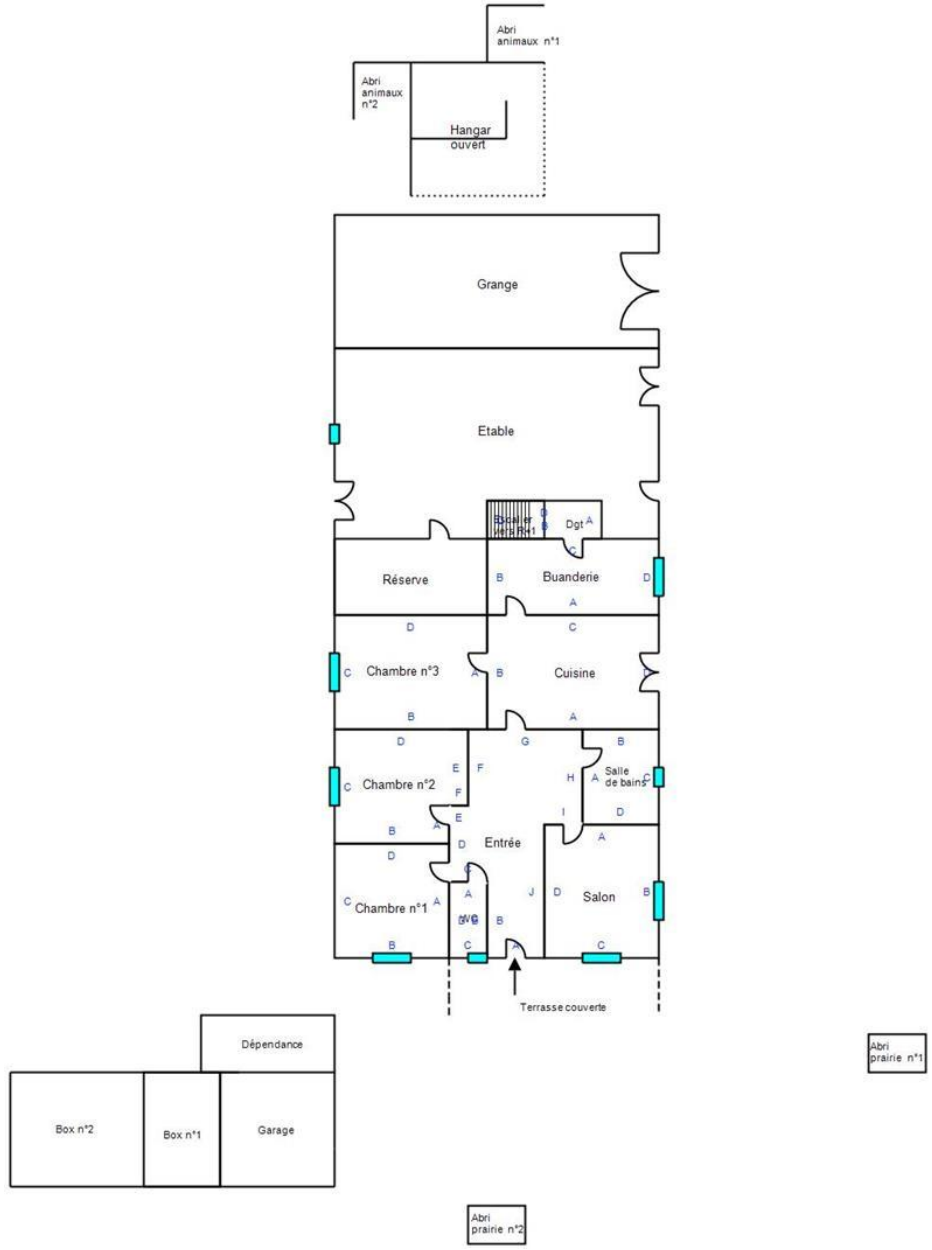
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

#### Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

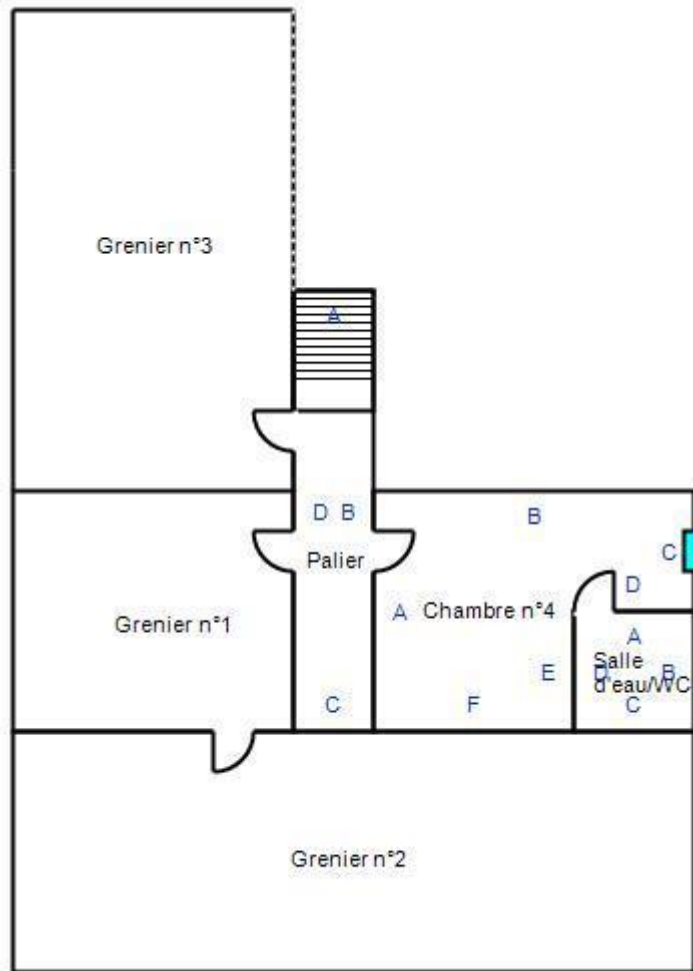
**5 CROQUIS**

**RdC**



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

R+1



6 RÉSULTATS DES MESURES											
Local : Entrée (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
3						MD			0,2		
24	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
25						MD			0,4		
26	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
27						MD			0,2		
20	A	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
21						MD			0,2		
22	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
23						MD			0,3		
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
5						MD			0,2		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
7						MD			0,2		
28	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
29						MD			0,2		
30	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
31						MD			0,2		
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
9						MD			0,1		
32	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
33						MD			0,2		
34	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
35						MD			0,2		
36	D	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
37						MD			0,2		
38	D	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
39						MD			0,2		
10	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
11						MD			0,2		
12	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
13						MD			0,2		
14	G	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
15						MD			0,4		
40	G	Porte n°5	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
41						MD			0,2		
42	G	Porte n°5	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
43						MD			0,2		
16	H	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
17						MD			0,1		
44	H	Porte n°6	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
45						MD			0,2		
46	H	Porte n°6	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
47						MD			0,2		

48	I	Porte n°7	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
49						MD			0,3		
50	I	Porte n°7	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
51						MD			0,4		
18	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
19						MD			0,3		
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>27</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : WC (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
52	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
53						MD			0,2		
62	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
63						MD			0,2		
64	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
65						MD			0,2		
54	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
55						MD			0,2		
74	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
75						MD			0,1		
68	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
69						MD			0,3		
66	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
67						MD			0,2		
72	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
73						MD			0,2		
70	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
71						MD			0,2		
56	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
57						MD			0,2		
58	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
59						MD			0,3		
60	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
61						MD			0,2		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°1 (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
76	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
77						MD			0,2		
86	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	C			0,2	0	



87			intérieur			MD			0,2			
88	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
89						MD			0,2			
100	B	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
101						MD			0,4			
92	B	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
93						MD			0,1			
90	B	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0		
91						MD			0,2			
96	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
97						MD			0,2			
94	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
95						MD			0,2			
98	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0		
99						MD			0,2			
78	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
79						MD			0,1			
80	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
81						MD			0,2			
82	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
83						MD			0,2			
84	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
85						MD			0,4			
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement	
102	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,2	0		
103						MD			0,2			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°2 (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
104	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
105						MD			0,5		
106	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
107						MD			0,3		
108	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
109						MD			0,2		
134	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
135						MD			0,2		
110	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
111						MD			0,4		
112	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
113						MD			0,2		
114	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
115						MD			0,1		
116	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
117						MD			0,3		
118	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
119						MD			0,2		

120	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
121						MD			0,2		
124	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
125						MD			0,2		
126	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
127						MD			0,3		
122	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
123						MD			0,3		
132	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
133						MD			0,4		
128	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
129						MD			0,2		
	Sol	Plancher		Parquet flottant	Brut						Absence de revêtement
130	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,2	0	
131						MD			0,4		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Cuisine (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur			Faïence						Absence de revêtement
152	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
153						MD			0,2		
144	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
145						MD			0,1		
146	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
147						MD			0,2		
136	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
137						MD			0,2		
148	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
149						MD			0,1		
150	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
151						MD			0,2		
138	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
139						MD			0,2		
154	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
155						MD			0,3		
156	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
157						MD			0,2		
	D	Mur			Faïence						Absence de revêtement
140	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
141						MD			0,2		
162	D	Porte-fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
163						MD			0,2		
158	D	Porte-fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
159						MD			0,1		
164	D	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
165						MD			0,2		
160	D	Porte-fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,5	0	

161		intérieur			MD			0,2			
166	D	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		
167						MD		0,5			
142	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
143						MD		0,1			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°3 (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
168	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
169						MD		0,2			
170	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0	
171						MD		0,1			
172	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
173						MD		0,2			
174	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
175						MD		0,2			
176	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
177						MD		0,5			
178	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
179						MD		0,2			
180	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
181						MD		0,2			
182	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
183						MD		0,2			
184	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
185						MD		0,2			
186	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
187						MD		0,2			
188	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
189						MD		0,4			
190	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
191						MD		0,2			
192	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
193						MD		0,5			
194	Sol	Plancher			Revêtement de sol plastique collé	C			0,1	0	
195						MD		0,2			
196	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,2	0	
197						MD		0,3			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>15</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Buanderie intérieure (RdC)											
------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
198	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
199					MD			0,2		
208	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
209						MD				0,1
210	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
211						MD				0,2
200	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
201					MD			0,3		
202	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
203					MD			0,2		
212	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
213						MD				0,2
214	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
215						MD				0,2
226	D	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
227						MD				0,2
218	D	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
219						MD				0,4
216	D	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
217						MD				0,2
222	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
223						MD				0,2
220	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0	
221						MD				0,1
224	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,4	0	
225						MD				0,2
204	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
205					MD			0,4		
206	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
207					MD			0,2		
	Sol	Plancher	Terre-cuite	Brut						Absence de revêtement
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Salle de bains (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
228	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
229					MD			0,2		
238	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
239						MD				0,2
242	A	Porte	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
243						MD				0,2
240	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	C		0,3	0	

241			intérieur			MD			0,4			
	B	Mur	Carrelage	Brut							Absence de revêtement	
230	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0			
231					MD			0,2				
254	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C		0,2	0			
255						MD				0,2		
246	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C		0,5	0			
247						MD				0,2		
244	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0			
245						MD				0,1		
252	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,3	0			
253						MD				0,3		
250	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C		0,4	0			
251						MD				0,2		
248	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0			
249						MD				0,3		
	C	Mur	Carrelage	Brut							Absence de revêtement	
232	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0			
233					MD			0,5				
	D	Mur	Carrelage	Brut							Absence de revêtement	
234	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0			
235					MD			0,2				
236	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0			
237					MD			0,3				
256	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	C			0,2	0			
257					MD			0,1				
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Salon (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
258	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
259						MD			0,3		
268	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
269						MD			0,2		
270	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
271						MD			0,2		
282	B	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
283						MD			0,2		
274	B	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
275						MD			0,4		
272	B	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
273						MD			0,3		
278	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
279						MD			0,2		
276	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
277						MD			0,2		
280	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
281						MD			0,4		

260	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
261					MD			0,2			
262	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
263					MD			0,4			
288	C	Porte-fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
289						MD			0,2		
284	C	Porte-fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
285						MD			0,2		
290	C	Porte-fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
291						MD			0,2		
286	C	Porte-fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
287						MD			0,3		
292	C	Porte-fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
293						MD			0,1		
	D	Cheminée	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
264	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
265					MD			0,1			
266	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
267					MD			0,3			
	Sol	Plancher	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>21</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Dégagement (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
294	A	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,1	0	
295					MD			0,2			
304	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
305						MD			0,1		
306	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
307						MD			0,2		
296	B	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,2	0	
297					MD			0,2			
298	C	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,2	0	
299					MD			0,2			
	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
300	D	Mur	Plâtre	Peinture	C				0,2	0	
301					MD			0,2			
302	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C				0,3	0	
303					MD			0,4			
308	Sol	Plancher		Revêtement de sol plastique collé	C				0,2	0	
309					MD			0,1			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Escalier vers R+1 (RdC)											
---------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Escalier Ensemble des contre-marches	Bois	Brut						Absence de revêtement
		Escalier Ensemble des marches	Bois	Brut						Absence de revêtement
		Escalier Limon	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
310	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
311					MD			0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>7</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Palier (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	B	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
	D	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Porte n°3 Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Porte n°3 Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949
312	Sol	Plancher		Moquette collée	C			0,2	0	
313					MD			0,2		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>				<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>	<b>0,00 %</b>

Local : Chambre n°4 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
314	A	Mur	Lambris Bois	Vernis	C			0,2	0	
315					MD			0,2		
	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
316	B	Mur	Lambris Bois	Vernis	C			0,2	0	
317					MD			0,4		

334	C	Fenêtre	Allège	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
335						MD			0,2			
326	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
327						MD			0,2			
324	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0		
325						MD			0,2			
330	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0		
331						MD			0,2			
328	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
329						MD			0,2			
332	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0		
333						MD			0,1			
318	C	Mur		Lambris Bois	Vernis	C			0,1	0		
319						MD			0,2			
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	E	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
	F	Coffrage perdu		Bois	Brut						Absence de revêtement	
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture						Postérieur à 1949	
320	Plafond	Plafond		Plâtre	Tapisserie	C			0,2	0		
321						MD			0,1			
322	Sol	Plancher			Moquette collée	C			0,1	0		
323						MD			0,5			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>19</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Salle d'eau/WC (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	B	Mur		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
	D	Coffre vertical			Faïence						Absence de revêtement	
	D	Mur		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
336	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
337						MD			0,1			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
<b>Nombre total d'unités de diagnostic :</b>					<b>9</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3 :</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3 :</b>		<b>0,00 %</b>



**LÉGENDE**

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
Nature des dégradations	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

**7 COMMENTAIRES**

Néant

**8 LES SITUATIONS DE RISQUE**

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :  Oui  Non

**9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 10 ANNEXES

### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## ÉLECTRICITÉ

## ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme NF C 16-600 de juillet 2017.

## A DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **TARN ET GARONNE**  
 Commune : **GENSAC (82120)**  
 Adresse : **lieu dit Revel**  
 Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : NC

Type d'immeuble :

- Appartement  
 Maison individuelle

Propriété de : **Mr et Mme GALLASSO Florence**  
**lieu dit Revel**  
**82120 GENSAC**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Année de construction : 1800  
 Année de l'installation : > à 15ans

Distributeur d'électricité : ERDF

Rapport n° : 18-51762-GALLASSO ELEC

## B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **Mr et Mme GALLASSO**  
 Adresse : **lieu dit Revel**  
**82120 GENSAC**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

## C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **POLCHETTI**  
 Prénom : **Steve**  
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **SOCOBOIS**  
 Adresse : **2 AVENUE VICTOR HUGO**  
**12000 RODEZ**  
 N° Siret : **42398888000021**

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556 date de validité : 31/12/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification 5, avenue Garland 92220 BAGNEUX, le 29/10/2013 , jusqu'au 28/11/2018

N° de certification : DTI 3384

## D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

### E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**  
 Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
**L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**  
 Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
**L'installation fait également l'objet de constatations diverses.**

**E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**E3 Les constatations diverses concernent :**

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

## F ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Entrée		
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Buanderie intérieure	B.3.3.7.1	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.7.1) Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré et contenant des CONDUCTEURS ne sont pas reliés à la terre, la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT(S) concerné(s) ou l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Buanderie intérieure		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bains		
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Grange		
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Etable		
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Dégagement		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## G.1 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600

## G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

## ➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Non visible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible (et/ou) non repérable le jour de notre passage.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Non repérable sans déconnexion des conducteurs de protections pour appareillage par circuit : hors cadre réglementaire.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

## CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

**Visite effectuée le 24/07/2018**

Date de fin de validité : 23/07/2021

Etat rédigé à RODEZ Le 24/07/2018

Nom : POLCHETTI Prénom : Steve

Signature de l'opérateur :

## I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600



## J INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique:</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
	<p><b>Socles de prise de courant de type à puits:</b> La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600

## ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

## Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s)

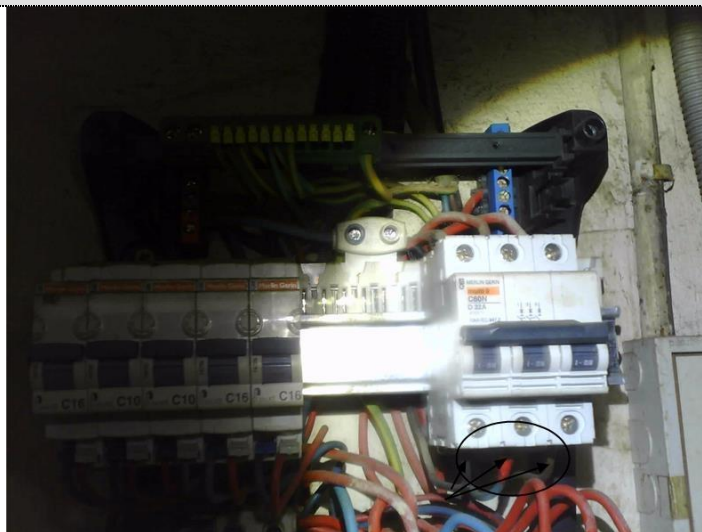
## Point de contrôle N° B.3.3.7 a)



Description : Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.

Observation(s) (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.7.1)

**Point de contrôle N° B.4.3 e)**



Description : Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.

Observation(s)

**Point de contrôle N° B.6.3.1 a)**



Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s)

**Point de contrôle N° B.7.3 a)**



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

**Point de contrôle N° B.8.3 a)**



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

## LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° de rapport : 18-51762-GALLASSO	Date du rapport : 24/07/2018
Valable jusqu'au : 23/07/2028	Diagnostiqueur : POLCHETTI Steve
Type de bâtiment : Maison Individuelle	Signature :
Nature : Maison d'habitation	
Année de construction : 1800	
Surface habitable : 110 m <sup>2</sup>	
Adresse : lieu dit Revel 82120 GENSAC INSEE : 82067	Référence ADEME : 1882V2000662T
Etage :	
N° de Lot :	
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):
Nom : Mr et Mme GALLASSO Florence	Nom :
Adresse : lieu dit Revel 82120 GENSAC	Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage				
Chauffage + Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

#### Consommations énergétiques

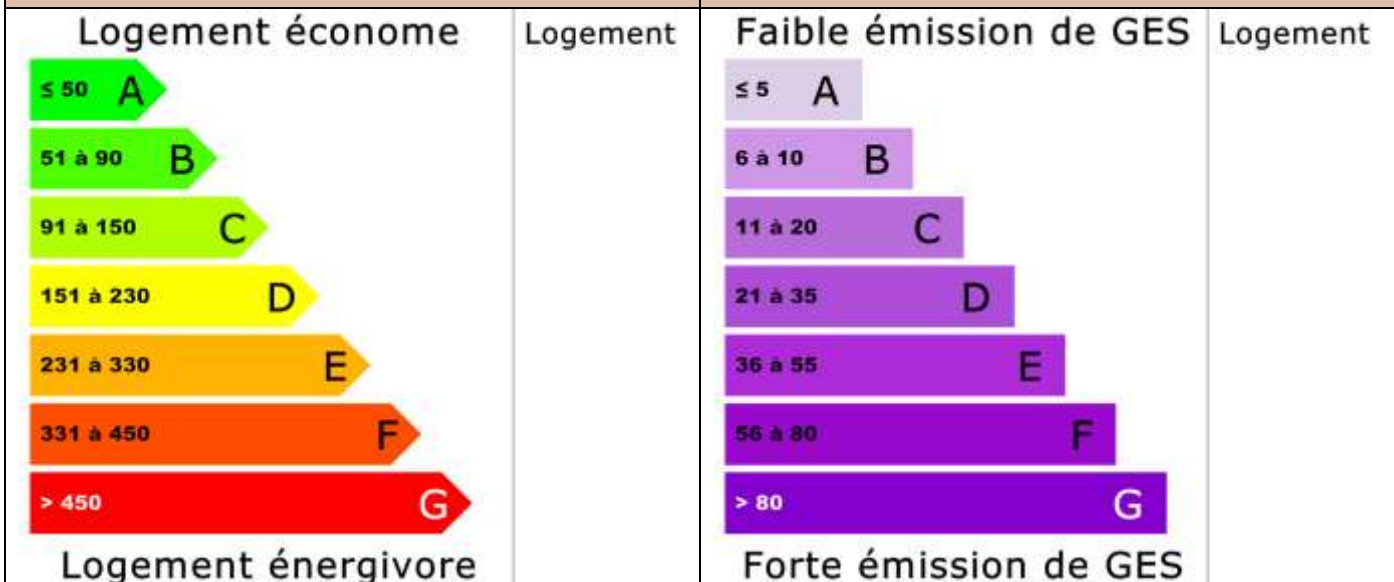
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

#### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an



**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS**
**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**
**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Briques creuses	-2	Extérieur	28	Non isolé
Mur 2	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant		Extérieur	50	Non isolé
Mur 3	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant		Extérieur	65	Non isolé
Mur 4	Cloison en plaques de plâtre		Bâtiment autre qu'habitation	Inconnue	Inconnue
Mur 5	Cloison en plaques de plâtre	-2	Comble	Inconnue	Inconnue

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage			Non isolé
Plafond 2	Plaques de plâtre		Combles perdus	Épaisseur : 20 cm (intérieure)

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Inconnue

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	2	Extérieur		
Porte 2	Bois Opaque pleine	2	Comble - Comble fortement ventilé		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 6 mm)		Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 20 mm)		Extérieur	Oui	Non

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Non	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 20 mm)		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 14 mm)		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 14 mm)		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)		Extérieur	Oui	Non

## C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière électrique	Electrique			Non	1989	Absent	Individuel
Insert bois	Bois			Non	2002	Non requis	Individuel

### Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (surface chauffée : 110 m<sup>2</sup>)

Soufflage d'air chaud

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

## C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

### TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique			Non	2015	Non requis	Individuel

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

## C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)



Insert bois	
<b>Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :</b>	0



**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Usages recensés**

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Constitution de l'étiquette énergie**

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 2	Installation d'une pompe à chaleur air / eau (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, elle doit avoir un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7° C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30° C et 35° C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2)		15 % *

\* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

### COMMENTAIRES

La surface habitable mentionnée dans le présent DPE n'a pas été mesurée par nos soins mais nous a été fournie par le propriétaire, son représentant ou le gestionnaire du bien.  
Le bien n'est pas occupé dans sa totalité. Les résultats du DPE seraient donc inférieurs à ce qu'ils devraient être pour un chauffage dans des conditions normales d'exploitation du bien. Le DPE est donc "non conclusif".

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 24/07/2018

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2018

Date de visite : 24/07/2018

Le présent rapport est établi par POLCHETTI Steve dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification 5, avenue Garland 92220 BAGNEUX

N° de certificat de qualification : DTI 3384 Date d'obtention : 29/10/2013

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

## ANNEXES

### ATTESTATION DE COMPETENCE



**socobois**

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

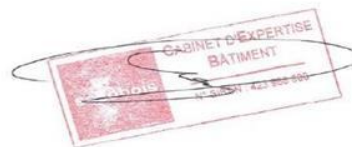
conformément à l'article R. 271-3  
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

## ATTESTATION D'ASSURANCE 2018



ALLIANZ IARD  
Direction Opérations Entreprises  
Case courrier B 10 33  
5C Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX CEDEX

## ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS  
2 AVENUE VICTOR HUGO  
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - Le constat des Risques d'exposition au plomb
  - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
  - Dossier technique amiante
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
  - Présence de termites et autres insectes xylophages
  - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
  - Etat des risques naturels et technologiques
  - Mesurage Loi Carrez
  - Mesurage Loi Boutin
  - Calcul des millièmes de copropriété
  - Diagnostic Radon
  - Loi S.R.U.
  - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Rabien & Borloo)
  - Etat du dispositif de sécurité des piscines
  - Certificat de logement décent
  - Etat des lieux localifs
  - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro
  - Etat descriptif de division
  - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
  - Présence de champignons lignivores
  - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

**Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).**

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 12 Décembre 2017

Pour la compagnie,

Estelle CHAZAUD – DELABUXIERE

Allianz Opérations Entreprises Gestion  
APE 1121B  
92067 LA DEFENSE CEDEX

**CERTIFICAT DE COMPETENCE**



**CERTIFICAT**  
 DE COMPETENCES

**Diagnosticqueur immobilier  
 certifié**

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Steve POLCHETTI**

est titulaire du certificat de compétences N° **DTI3384** pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	29/10/2013	28/10/2018
- Diagnostic amiante sans mention	26/11/2013	25/11/2018
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	06/11/2013	05/11/2018
- Diagnostic de performance énergétique	23/01/2014	22/01/2019
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	07/08/2015	22/01/2019
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2013	04/11/2018
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	05/11/2013	04/11/2018

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2008 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de note en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2008 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 16 décembre 2008 et 16 décembre 2011 ; Arrêté du 13 juillet 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
 Bagneux, le 15/02/2018



Numéro d'accréditation :  
 4-0081  
 Portée disponible  
 sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux \* [www.dekra-certification.fr](http://www.dekra-certification.fr)